



Réf. Farde e-Assemblées : 1470055

N° PV : 27

Réf. Tutelle : 20/12/2010/A/027

N° OJ : 15

Arrêté - Conseil du 20/12/2010

Présents - Zijn aanwezig :

M. dhr. THIELEMANS, Bourgmestre-Président (jusqu'au point 273 du procès verbal) ; Burgemeester-Voorzitter (tot en met punt 273 van de notulen); Mme mevr. HARICHE, M. dhr. CLOSE, M. dhr. OURIAGHLI, M. dhr. CEUX, Mme mevr. LALIEUX, Mme mevr. NOËL, M. dhr. EL KTIBI, M. dhr. MAMPAKA, M. dhr. DE HERTOOG, M. dhr. FASSI-FIHRI, Echevins; Schepenen; Mme mevr. LEMESRE, M. dhr. MAYEUR, M. dhr. ROMDHANI, M. dhr. HEIRBAUT, M. dhr. NIMEGEERS, M. dhr. BOUKANTAR, M. dhr. EL HAMMOUDI, M. dhr. COOMANS de BRACHENE, Mme mevr. ABID, Mme mevr. MATHIAS, M. dhr. VAN DER LINDEN, M. dhr. OBERWOITS, M. dhr. BARNSTIJN, M. dhr. PETERS, Mme mevr. MILQUET, M. dhr. SMET, Mme mevr. NAGY PATINO, M. dhr. TEMIZ, Mme mevr. AMPE, Mme mevr. MUTYEBELE, M. dhr. VANACKERE, Mme mevr. MEJBAR, Mme mevr. ATTALBI, M. dhr. AMRANI, Mme mevr. OLDENHOVE de GUERTECHIN, Mme mevr. FISZMAN, M. dhr. MAINGAIN, Mme mevr. JELLAB, Mme mevr. RAZZOUK, M. dhr. ERENS, Conseillers communaux; Gemeenteraadsleden; M. dhr. SYMOENS, Secrétaire de la Ville; Stadssecretaris.

Objet: Règlements-taxes 2011.- Impôt communal additionnel à l'impôt des personnes physiques.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment les articles 117 et 260;
Vu le Code des Impôts sur les Revenus et notamment les articles 465 à 469;
Vu la situation financière de la Ville;

ARRETE:

Article 1er.- Il est établi pour l'exercice 2011 un impôt communal additionnel à l'impôt des personnes physiques qui sont imposables dans la commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.

Article 2.- Le taux de l'impôt est fixé pour tous les contribuables à 6 % de la partie de l'impôt des personnes physiques due à l'Etat pour le même exercice.

Ainsi délibéré en séance du 20/12/2010

Le Secrétaire de la Ville,
De Stadssecretaris,
Luc Symoens (s)

Le Bourgmestre,
De Burgemeester,
Freddy Thielemans (s)

à partir du point 274 du procès-verbal - vanaf punt 274 van de notulen :
L'Echevine-Présidente,
De Schepen-Voorzitster,
Faouzia Hariche (s)

Pour copie conforme, Bruxelles, le 12/01/2011 :

Par le Collège :
Par délégation du Secrétaire de la Ville,

Mia VERMEIR
Receveur de la Ville

Annexes:

Le Collège,

Freddy THIELEMANS